

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 314

12 février 2010

SOMMAIRE

ABC Instal, Société S.n.c.	15072	Longevity Finance S.à r.l.	15054
Adler Toy Investment S.à r.l.	15051	Longevity Finance S.à r.l.	15054
Aerium Aigle S.à r.l.	15072	Manulife Century Investments (Luxem- bourg) S.A.	15039
Aerium IV Properties S.à r.l.	15053	Manulife Century Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	15039
Aerium MCS S.à r.l.	15072	MEIF Germany One S.à r.l.	15067
Airmon Lux 1	15038	MEIF Germany Two S.à r.l.	15053
ATS Cranes S.A.	15067	MIF Germany Four S.à r.l.	15053
Bluedream S.A.	15037	Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., en abrégé NEIL	15055
Breeders Trust	15053	NGH Licence Worldwide S.A.	15051
Caranthania Investments	15026	Nightlife Belux Sàrl	15052
CST Finance S.A.	15027	OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.	15037
Design4Rent Luxembourg s.à r.l.	15038	ProLogis UK XXXVII S.à r.l.	15069
Edge Finance S.A.	15052	Promontory Financial Group Canada	15027
Energy S.C.A., SICAV-FIS	15054	Rockton Investment S.A., SPF	15028
European Finance Corporation	15068	Roltan S.à r.l.	15026
Fininfra	15053	SGAM Venture Fund	15051
Fleurisse S.A.	15054	Sonoco Luxembourg S.N.C.	15038
Fun Family, association sans but lucratif	15067	Tabouret S.A.	15072
Henry J. and Erna D. Leir Foundation	15038	Te Ora S.A.	15027
Immo AL 35/37	15066	The AIG African Infrastructure Fund Hold- ing S.à r.l.	15039
Immo PDP2	15068	Versale Investments S.A.	15069
Immo PDP4	15068	Vetco Luxembourg Finco S.à r.l.	15069
Imperial Holding S.C.A.	15067	World Courier (Luxembourg) GmbH	15068
Industrial Engineering S.A.	15072		
Krontec S.A.	15052		
Land of Art S.A.	15068		
LDV Management II Aerium IV Holding S.C.A.	15069		

Roltan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 124.245.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend neun, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Frau Tanja KUNTSCHER, Hausfrau, geboren am 15. September 1974 in Kirchen/Sieg (Deutschland) wohnhaft in D-50674 Köln, Frankenthaler Strasse, 12.

Welche Komparentin ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "ROLTAN S.à r.l.", mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R.C.S Luxembourg Sektion B Nummer 124245), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 26. Januar 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 640 vom 18. April 2007.

2.- Dass das Gesellschaftskapital seit der Gründung zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

3.- Dass der Komparent als alleiniger Eigentümerin aller Anteile vorgenannter Gesellschaft "ROLTAN S.à r.l." beschliesst diese mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen.

4.- Dass sich daraus ergibt sich dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "ROLTAN S.à r.l." mit Wirkung vom heutigen Tage an definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

5.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird.

6.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben hundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Alzingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: KUNTSCHER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2009. Relation GRE/2009/4958. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 06 janvier 2010.

Référence de publication: 2010011300/40.

(100003812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Caranthania Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.725.

En date du 23 décembre 2009, l'assemblée générale a décidé de nommer comme administrateur Madame Anabela Fonseca, employée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire en remplacement de Monsieur Stijn Curfs démissionnaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Caranthania Investments SA

Signature

Référence de publication: 2010014034/14.

(100007339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Promontory Financial Group Canada, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.435.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 15 décembre 2009 de la société Promontory Financial Group Canada S.à r.l. les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de la Gérante A suivante en date du 15 décembre 2009:

Madame Helena Margareta Friberg, née le 10 septembre 1962 à Bromma, Suède, demeurant à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérante A de la Société

- Nomination du Gérant A suivant en date du 15 décembre 2009 pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert van't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, demeurant à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant A de la Société

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Robert van't Hoeft, Gérant A
- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant A
- Martinus Cornelis Johannes Weijermans, Gérant A
- Eugene Allan Ludwig, Gérant B
- Joyce Yette, Gérante B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Promontory Financial Group Canada S.à r.l.
Patrick van Denzen
Gérant A

Référence de publication: 2010014036/26.

(100007348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

CST Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 94.701.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2009

L'assemblée décide de nommer Monsieur Pierre SCHILL administrateur A de la société et Mesdames Denise VERVAET et Sabrina COLLETTE administrateurs B de la société.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 janvier 2010

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Messieurs Franco RUBERTO et de Marco JÄGER de leurs fonctions d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010014039/17.

(100007381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Te Ora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014246/10.

(100007093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Rockton Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.492.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-first of December.

Before the undersigned, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SGG S.A., a "société anonyme" incorporated under Luxembourg law, registered office in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, and registered with the Registrar of companies of Luxembourg under the number B 65.906,

hereby represented by François LANNERS, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the Proxyholder).

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 11 May 2007 introducing the family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (the Law on SPF) and by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law on Companies), as well as by the present articles of association (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "ROCKTON INVESTMENT S.A., SPF".

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

4.2 Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations, remaining always, however, within the limits established by the law on SPF.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of three hundred ten (310) ordinary shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Shares may only be held by qualified investors as defined in article 3 of the Law on SPF.

6.2 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law on Companies.

6.3 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law on Companies.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the four Monday of the month of April, at 5 p.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by Law on Companies shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law on Companies or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, except for the sale of part or all the stake held in a direct or indirect participation of the Company. In such case the Board shall require the prior written consent of the Shareholders validly deciding at the quorum and majority requirements set out in Articles 8.3 and 8.4 of the present Articles of Incorporation.

The Board of Directors will follow the guidelines that might be issued from time to time by the Shareholders.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither shareholder neither a Director, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law on Companies, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.3 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law on Companies.

Art. 18. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law on Companies.

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law on SPF and the Law on Companies for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2010.

The first annual General Meeting will be held in 2011.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, hereby declares (i) to be a qualified investor within the meaning of article 3 of the Law on SPF and (ii) to subscribe to the three hundred ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law on Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law on Companies.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one);
2. the following persons are appointed as directors:
 - (i) Mr. Jean-Claude BUFFIN, private employee, born in Charleroi (Belgium), on 17.01.1961, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - (ii) Mrs. Daniela DOSTERT, private employee, born in Tirer (Deutschland), on 28.12.1974, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - (iii) Mrs. Natalia VENTURINI, private employee, born in Mosca (Russia), on 22.05.1970, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
3. that FIN-CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;
4. that the terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2015; and
5. that the address of the registered office of the Company is at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. At the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Senningerberg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.906,

ici représentée par Monsieur François LANNERS, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF") et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "ROCKTON INVESTMENT S.A., SPF".

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites établies par la loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même

règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois d'avril, à 17.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit

jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration, excepté en cas de vente de tout ou partie d'une participation directe ou indirecte de la société. Dans ce cas, le Conseil d'Administration doit avoir préalablement obtenu le consentement écrit des actionnaires, statuant valablement aux conditions de quorum et de majorité prévues aux Articles 8.3 et 8.4 des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration suivra de temps en temps les instructions des actionnaires.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent

ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare (i) être un investisseur éligible au sens de l'article 3 de la Loi sur les SPF et (ii) souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Résolutions de l'Associé Unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social sousscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Monsieur Jean-Claude BUFFIN, employé privé, né à Charleroi (Belgique), le 17.01.1961, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Madame Daniela DOSTERT, employée privée, née à Trier (Allemagne), le 28.12.1974, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Madame Natalia VENTURINI, née à Mosca (Russie), le 22.05.1970, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommée commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2015; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des du mandataire de la comparante, le présent acte est établi en français, suivi d'une version anglaise. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: François Lanners, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 décembre 2009. LAC/2009/55619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010011317/518.

(100004002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 273.900,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.872.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales, Monsieur Martin Petrasek, a cédé les 64 parts sociales ordinaires F qu'il détenait dans le capital social de la Société à Stock Spirits Group Ltd, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Solar House, Mercury Park, Woodburn Green, Buckinghamshire HP1D 0HH, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 06288038 (SSG) avec effet au 1^{er} septembre 2009.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales, Monsieur Rob Cullins a cédé les 48 parts sociales ordinaires F qu'il détenait dans le capital social de la Société à SSG avec effet au 1^{er} septembre 2009.

A la suite de ces cessions, Stock Spirits Group Ltd détient 112 parts sociales ordinaires F dans le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg Spirits Holdings S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010014040/21.

(100007384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Bluedream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 128.468.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 22 décembre 2009 que la cooptation aux fonctions d'administrateur de la société de Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, a été ratifiée.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra 2013.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010014045/16.

(100007469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Design4Rent Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 133.247.

—
Extrait de l'A.G. Extraordinaire du 19 août 2009
au siège de la société

L'assemblée générale accepte la démission de RENZAHO Justin et de M. STORMS Johan et décide de nommer M. Jan VANDEPITTE né le 5 septembre 1967 à Tiel, demeurant Steedam 74^E, B-9000 Gent, gérant.

L'assemblée générale décide de donner pouvoir de signature individuel à M. Vandepitte Jan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014047/14.

(100007487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Henry J. and Erna D. Leir Foundation, Fondation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg G 21.

Monsieur Raymond Kirsch, ayant démissionné, n'est plus membre du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Fondation
Jacques LOESCH
Président

Référence de publication: 2010014041/12.

(100007390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Airmon Lux 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 1B, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 121.883.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56728 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010014185/12.

(100007761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Sonoco Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 110.839.

En date du 30 décembre 2009, Sonoco Development, Inc., associé de la société Sonoco Luxembourg S.N.C., a transféré la totalité de ses trois parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à Sonoco International, Inc., qui depuis ce jour est l'associé unique de la Société.

Depuis cette date, les parts sociales de la Société sont distribuées comme suit:

- Sonoco International, Inc.: 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010013977/15.

(100006994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

The AIG African Infrastructure Fund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.535.100,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.959.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 9 octobre 2009 que Mme Aurélie Pujo, née le 27 juin 1979 à Tarbes, France et ayant son adresse professionnelle Immeuble Miniar, rue du Lac d'Ourmia. Les Berges du Lac. Tunis, Tunisie a été nommée en qualité de gérant A de la Société pour une durée illimitée et avec effet au 1^{er} août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

The AIG African Infrastructure Fund Holding Sàrl

SGG SA

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010013982/19.

(100007177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Manulife Century Investments (Luxembourg) S.A.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 68.989.

In the year two thousand and nine,
on the ninth day of the month of December. Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"MLI Resources Inc.", a company incorporated and existing under the laws of Canada, established and having its registered office at Suite 1000-550, 6th Avenue, Calgary, Alberta, Canada,

here represented by Mr Kuy Ly Ang, director, residing in Luxembourg,

duly authorized by virtue of a proxy given to him in Toronto (Canada), under private seal,

which proxy after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The appearing is the soje shareholder of "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 12 March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 420 of 7 June 1999 and registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-68 989 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time today pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés still pending.

The appearing party has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Decision to change the legal form of the Company and to transform it from a société anonyme into a société à responsabilité limitée.

2. Decision to change the denomination of the Company from "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A." to "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l.".

3. Decision to fully restate the Company's Articles of association of the Company in order to adapt them to the new legal form of the Company.

4. Decision to maintain the possibility to have Category A Managers and Category B Managers and decision to confirm, for an unlimited period, the mandates of Mr Richard CROOK and Mr Peter de VRIES as Category A Managers and Mr Kuy Ly ANG as Category B Manager of the Company.

5. Decision to revoke the current statutory auditor.

6. Miscellaneous.

The sole shareholder, acting in said capacity, has then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form of a société anonyme into a société à responsabilité limitée.

Second resolution

Due to the change of the Company's legal form, the sole shareholder resolved to change the name of the Company from "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A." to "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l.".

Third resolution

The sole shareholder resolved to revoke, with immediate effect, the current directors and statutory auditor of the Company and to grant them at the same time full and unconditional discharge for the execution of their respective mandates.

Fourth resolution

As a result of the before taken resolutions, the sole shareholder resolved to fully restate the Company's articles of association in order to comply them with the law related to "société à responsabilité limitée" without amending its corporate object, nor its subscribed capital, which shall henceforth read as follows:

"Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object for which the company is established is to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to or otherwise investing in corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans. Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and

any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions which are directly or indirectly connected with its and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued capital. The subscribed capital is fixed at SEVENTY-EIGHT MILLION TWENTY THOUSAND CANADIAN DOLLARS (78,020,000.- CAD) divided into seven hundred eighty thousand two hundred (780,200) shares with a par value of ONE HUNDRED CANADIAN DOLLARS (100.- CAD) per share.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in view of their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of powers - Representation of the company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the board of managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the 1st Tuesday of February at 10 a.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other general meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of general meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiary, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiary, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December the same year.

Art. 27. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to maintain the possibility by the Company to have a Board of Managers composed of Category A Managers and Category B Managers and resolved therefore to confirm the mandates of Mr Richard CROOK and Mr Peter de VRIES as Category A Managers and Mr Kuy Ly ANG as Category B Manager of the Company for an unlimited period of time.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this transformation deed are estimated at four thousand six hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

le neuf décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

est apparu:

"MLI Resources Inc.", une société constituée et existants sous les lois du Canada, établie et ayant son siège social à Suite 1000-550, 6th Avenue, Calgary, Alberta, Canada,

représentée par Monsieur Kuy Ly Ang, administrateur, demeurant au Luxembourg,

dûment autorisé en vertu d'une procuration lui donnée à Toronto (Canada), sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société anonyme de droit luxembourgeois "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 420 du 7 juin 1999 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 68 989 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois aujourd'hui par un acte notarié dressé par le notaire soussigné, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations étant encore en cours.

Le comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision de transformer la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée.
2. Décision de changer la dénomination de la Société de "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A." en celle de "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l."
3. Décision de reformuler entièrement les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société.
4. Décision de garder la possibilité d'avoir des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B et décision de confirmer, pour une durée illimitée les mandats de Monsieur Richard CROOK et Monsieur Peter de VRIES en tant que Gérants de Catégorie A et Monsieur Kuy Ly ANG en tant que Gérant de Catégorie B
5. Décision de révoquer le commissaire aux comptes.
6. Divers.

L'associé unique, agissant en sa susdite qualité, a ensuite requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer la forme juridique de la Société et de la transformer de sa forme actuelle d'une société anonyme en celle d'une société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

En raison du changement de la forme juridique de la Société, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A." en celle de "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l."

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs actuels et le commissaire aux comptes de la Société, et de leur accorder de même une décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

En conséquence des décisions prises ci-avant l'actionnaire unique a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, en vu de les mettre en conformité avec la loi concernant les sociétés à responsabilité limitée, sans toucher ni à son objet social, ni à son capital social souscrit, lesquels statuts auront désormais la nouvelle teneur suivante:

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de financement en octroyant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international qu'elle-même. Ces prêts seront refinancés entre autre et sans que l'énumération soit exhaustive, par des moyens et des instruments financiers tels que des prêts octroyés par les associés ou par des sociétés du groupe ou par des prêts bancaires.

La société pourra également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la mise à la création, la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital social souscrit de la Société est fixé à SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS ET VINGT MILLE DOLLARS CANADIENS (78'020'000.- CAD) divisé en sept cent quatre-vingt mille deux cents (780'200) parts sociales d'une valeur nominale de CENT DOLLARS CANADIENS (100.- CAD) par part sociale.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité. Faillite ou Insolvabilité d'un Associé L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera

requis pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les uns avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée générale annuelle des associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 1^{er} mardi du mois de février à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et s'achève le dernier jour de septembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Cinquième résolution

L'actionnaire unique a décidé de garder pour la Société la possibilité d'avoir un Conseil de Gérance composé de Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B et à décidé à ces fins de confirmer les mandats de Monsieur Richard CROOK et Monsieur Peter de VRIES en tant que Gérants de Catégorie A et Monsieur Kuy Ly ANG, en tant que Gérant de Catégorie B, tous pour une durée illimitée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette transformation sont estimés à quatre mille six cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K.L. ANG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15318. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010011291/639.

(100004351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2010.

SGAM Venture Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.798.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale annuelle des actionnaires du 7 janvier 2010*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en janvier 2011, les mandats d'administrateurs de Messieurs Olivier LECLER (président du conseil d'administration), Richard DALAUD et Jean GRIMALDI.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Corporate and Domiciliary Agent

M.J. FERNANDES / Signature

Référence de publication: 2010014038/15.

(100007368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Adler Toy Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 192.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.738.

—
L'associé unique de la société, Adler Toy Holding S.à r.l., a transféré son siège social de 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Adler Toy Investment S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010014049/14.

(100007617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

NGH Licence Worldwide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.830.

—
La nouvelle adresse de Madame Yolande Ghesquière, Administrateur de la Société, née le 18 août 1945, à Saumur, France, est la suivante: 20, rue de la Mairie, F-86200 Loudun (France).

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

NGH LICENCE WORLDWIDE S.A.

Roland Ghesquière

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010014053/15.

(100007693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Krontec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 31.405.

—
*Résolutions prises par le Conseil
d'Administration en date du 5 janvier 2009*

3^{ème} résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe Blondeau, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1203 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *KRONTEC S.A.*

Signature

Référence de publication: 2010014054/16.

(100007728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Nightlife Belux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 98.462.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de gérance du 15 janvier 2010 que:

Monsieur Pierre THOMAS, né le 17 mai 1966 à Metz (France), gérant de société, demeurant à L-5884 HESPERANGE, 335, route de Thionville, a été révoqué de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée NIGHTLIFE BELUX Sàrl avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010014074/15.

(100007437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Edge Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.746.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 17 avril 2009 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudine BOULAIN en remplacement de Michaël ZERBIB, administrateur révoqué. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par les Administrateurs cooptés depuis la date de leur cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

EDGE FINANCE S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010014075/19.

(100007439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

MEIF Germany Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 118.665.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 22 décembre 2009, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014130/13.

(100007590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

MIF Germany Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 130.485.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 22 décembre 2009, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 28, Boulevard Royal, Level 3, L-2449 Luxembourg au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014131/13.

(100007597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Fininfra, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 137.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014137/10.

(100007107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Aerium IV Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.717.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014207/10.

(100007803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Breeders Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.829.

Les comptes annuels au 30/06/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014200/10.

(100007139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Fleurisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010014138/14.

(100007103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Energy S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010014186/14.

(100007340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Longevity Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.231.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Longevity Finance S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010014201/15.

(100007138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Longevity Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.231.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Longevity Finance S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010014202/15.

(100007137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., en abrégé NEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.233.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of December.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., in abridged form NEIL" a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of 6 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 263 of 28 February 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.233 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended last by a deed of Maître Joseph Elvinger, of 11 December 2007, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 388 of 14 February 2008.

The meeting was declared open at 6.15 p.m. with Mr Laurent SCHUMMER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Rebecca UNVERZAGT, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Michael JONAS, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1 To set the nominal value of the shares of the Company, which are currently without nominal value, at one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

2 To create two new classes of shares, namely the class A shares and the class B preferred shares having the rights and privileges described in the restated articles of incorporation of the Company.

3 To re-qualify the one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each of the Company into two hundred fifty (250) class A shares and one thousand (1,000) class B preferred shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, the class A shares and class B preferred shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

4 To fully restate the articles of incorporation of the Company, including the corporate object clause which shall forthwith read as follows:

"The Company's purpose shall be the management of Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment other than those authorised according to Directive 85/611/EEC. The Company shall serve as the unlimited shareholder (associé gérant commandité) to Cube Transport S.C.A., Cube Environment S.C.A., Cube Communications Infrastructure S.C.A. and Cube Energy S.C.A. (the "Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries") in connection with the management of their assets and their promotion and may also ensure the management and promotion of any other subsidiary/ies of the SICAV Cube Infrastructure Fund. On an ancillary basis, it shall hold participations in any form whatsoever in the Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries and the SICAV Cube Infrastructure Fund and in any other corporation (including but not limited to the afore-mentioned subsidiaries and entities) as well as manage and develop such participations and its investments in any form of securities, bonds, debentures, notes or instruments of a similar nature. The Company shall not have any industrial activity, shall not maintain any commercial establishment open to the public and the administration of its own assets shall only be an ancillary activity. It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object within the limits set forth under chapter 14 of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment."

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to set the nominal value of the shares of the Company, which are currently without nominal value, at one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to create two new classes of shares, namely the class A shares and the class B preferred shares having the rights and privileges described in the restated articles of incorporation of the Company.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to re-qualify the one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each of the Company into two hundred fifty (250) class A shares and one thousand (1,000) class B preferred shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, the class A shares and class B preferred shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, which articles shall from now on read as follows:

" **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of NATIXIS Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., in abridged form NEIL (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The Company's purpose shall be the management of Luxembourg and/or foreign undertakings for collective investment other than those authorised according to Directive 85/611/EEC.

The Company shall serve as the unlimited shareholder (associé gérant commandité) to Cube Transport S.C.A., Cube Environment S.C.A., Cube Communications Infrastructure S.C.A. and Cube Energy S.C.A. (the "Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries") in connection with the management of their assets and their promotion and may also ensure the management and promotion of any other subsidiary/ies of the SICAV Cube Infrastructure Fund. On an ancillary basis, it shall hold participations in any form whatsoever in the Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries and the SICAV Cube Infrastructure Fund and in any other corporation (including but not limited to the afore-mentioned subsidiaries and entities) as well as manage and develop such participations and its investments in any form of securities, bonds, debentures, notes or instruments of a similar nature.

The Company shall not have any industrial activity, shall not maintain any commercial establishment open to the public and the administration of its own assets shall only be an ancillary activity.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object within the limits set forth under chapter 14 of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. The subscribed capital is set at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by two hundred fifty (250) class A shares (the "Class A Shares") and one thousand (1,000) class B preferred shares (the "Class B Shares") fully paid up and having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The general meeting of shareholders, in accordance with the Luxembourg law and the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation, may decide the creation of class of shares, notably the creation, by issuance or conversion, of shares without voting right but benefiting from other preferred rights.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 6. The shares shall be and remain in registered form and shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, a transfer of a share shall, be registered in the shareholders' register further to a written declaration of transfer; to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

A shareholder of the Company may not transfer its Class A Shares and/or Class B Shares to any third party without the prior consent of the Board of Directors.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Thursday of April at 4.00 PM. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each Class A Share entitles to one vote. In accordance with articles 44 to 46 of the law of 10 August 1915, as amended, the Class B Shares do not have any voting rights except in the specific cases provided for by the Laws. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex.

The following decisions shall require the passing of a unanimous decision of the shareholders at a duly convened shareholders' meeting: (i) amendments to the Articles of Incorporation of the Company (except in respect of a change of name, the transfer of the registered offices in Luxembourg, or a change in the accounting year), (ii) the merger, absorption, dissolution or liquidation of the Company, and (iii) capital increases, capital reductions, and redemptions or conversion of shares of the Company.

Except as otherwise required by law, other resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been Informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three (3) members and a maximum of five (5) members, who need not be shareholders of the Company. The Board of Directors shall always be composed so that, so long as Cube Infrastructure Partners SAS, a French law société par actions simplifiée registered with the register of companies of Paris (France) under the number 515 294 155 is a shareholder in the Company,

one (1) member is appointed by the general meeting of shareholders from candidates proposed by Cube Infrastructure Partners SAS (the "CIP Director"). The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any director, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least fifteen days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two (2) directors and the CIP Director are present or represented at a meeting of the Board of Directors (the "First Meeting"). In case such quorum is not met, unless otherwise required by urgency, a new meeting shall be held no less than seven (7) days after the First Meeting with the same agenda, at which no quorum other than the presence of the CIP Director and another Director is required. In case such quorum is not met, a new meeting shall be held no less than five (5) days from the second meeting with the same agenda at which no quorum other than as provided by law shall be required, provided that no decision requiring the approval of the CIP Director pursuant to these Articles or any Company shareholders agreement as from time to time in effect, may be voted on during such meeting in the absence of the CIP Director.

All meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg except in circumstances of emergency. One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting unless otherwise provided by any Company shareholders agreement as from time to time in effect. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting and by two other Directors, of which the CIP Director. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors may delegate under its overall responsibility and control its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to a managing director (the "Managing Director") (administrateur délégué) of the Company.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including general managers and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholder of the Company.

The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and authority delegated to them by the Board of Directors, as defined from time to time by the Board of Directors in the Company's signature rules (système délégataire).

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director,

associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in, or any matter, position or transaction involving NATIXIS or any subsidiary or any affiliate thereof, CIP or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the sole signature of any director or officer to whom authority has been specially delegated by the Board of Directors.

Art. 17. The Board of Directors shall set up an executive committee (the "Executive Committee") composed of the Managing Director and the Principals designated in CUBE Infrastructure Fund SICAV's offering memorandum (the "CUBE Infrastructure Fund SICAV's Offering Memorandum") and the management agreement entered into between the Company and CUBE Infrastructure Fund SICAV (the "Management Agreement").

The Executive Committee shall meet as often as necessary during the year, provided, that (i) any one member may call a meeting thereof on a given agenda; (ii) unless required by urgency or unanimously agreed otherwise by the members, the date and agenda of any proposed meeting of the Executive Committee shall be communicated to all members with at least seven (7) day prior notice, and (iii) the members shall use their respective best efforts so that the members not present at a meeting shall have the opportunity to attend by telephone conference. The quorum required for any meeting of the Executive Committee upon first summons shall include two (2) members (present or represented).

The Executive Committee shall in particular have the following powers:

(i) with a majority approval of three quarters of its members (of which the Managing Director must be a part of):

- make a proposal prior to the implementation of any decision of the Company with respect to matters within the competence of the investment committee of the Company in accordance with CUBE Infrastructure Fund SICAV's Offering Memorandum and the Management Agreement, including investments and divestments of CUBE Infrastructure Fund SICAV and the Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries;

- make a proposal to the Board of Directors in respect of the Company's annual budget;

(ii) with a majority approval of half of its members (of which the Managing Director must be a part of):

- make any decision to be made under the Management Agreement that does not fall within the authority of the investment committee of the Company acting on behalf of CUBE Infrastructure Fund SICAV, provided, that the amounts of such matters exceed One Million Euros (€ 1,000,000);

- deal with any other matters of the Company, acting for its own account, provided, that the amounts of such matters exceed Two Hundred and Fifty Thousand Euros (€ 250,000);

provided, always, that, subject to the expenditures approved in the annual budget and/or to the delegation of powers and rules of signature on behalf of the Company approved by the Board of Directors in accordance with the Management Agreement, the Executive Committee shall not be entitled to act on behalf of the Company and shall thus remain under the supervision of the Board of Directors, whose members shall retain all powers to act and decide on behalf of the Company.

Art. 18. The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine his office term and fees.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Each Class B Share carries at all times the right to (i) a preferential and cumulative dividend (the "Class B Preferred Dividend") to be declared and paid in cash, corresponding to one percent (1%) per annum on the nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), (ii) an additional dividend to be declared and paid in cash, corresponding to the dividend which the Company is entitled to receive from time to time as holder of the A shares in CUBE and the A shares (parts de commandité) in each Luxembourg Wholly Owned Subsidiary pursuant to the Offering Memorandum, the by-laws of CUBE and the by-laws of the Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries, net of taxes payable by the Company and of any interest paid under a profit participating loan to which the Company may be a party from time to time as well as charges incurred by the Company in direct relation to the dividends referred to in this paragraph (ii) (the "Class B Net Carried Interest"), and (iii) a dividend corresponding to the amounts of Class B Net Carried Interest put into reserve. To the extent that, after allocation to the legal reserve, funds are available at the level of the Company for distribution to the Shareholders and to the extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the Articles of Incorporation as well as in consideration of any shareholders agreement as from time to time in effect, the general meeting of Shareholders shall:

- firstly, pay the Class B Preferred Dividend;
- secondly, pay a dividend to the Class A Shares corresponding to the remainder of the distributable profits after deduction of the Class B Preferred Dividend and the Class B Net Carried Interest; and
- thirdly, pay a dividend to the Class B Shares equal to the Class B Net Carried Interest minus any Class B Preferred Dividend that has accrued or was paid during previous financial years of the Company, provided however that any amount that would be distributable to the Class B Shares shall firstly be put into a specific Class B Shares reserve for 50% of the distributable amount and such 50% amount put into reserve shall then become distributable in accordance with this clause four years after the date of distribution of the remaining amount and shall be distributed as soon as possible as from that date.

Within the limits provided by law, the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine the amount of the annual results that shall be distributed in accordance with the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and the Articles.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand. There being no other business on the agenda, the meeting was closed at 6.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., en abrégé NEIL", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 263 du 28 février 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124.233 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations sous le numéro 388, en date du 14 février 2008. L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.15 heures sous la présidence de Me Laurent SCHUMMER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Rebecca UNVERZAGT, avocat, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Michael JONAS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Fixation de la valeur nominale des actions de la Société qui sont actuellement sans valeur nominale à cent euros (EUR 100.-) par action.

2 Création de deux nouvelles catégories d'actions, à savoir les actions de catégorie A et les actions préférentielles de catégorie B ayant les droits et privilèges décrits dans les statuts de la Société suite à leur refonte.

3 Requalification des mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune de la Société en deux cent cinquante (250) actions de catégorie A et mille (1.000) actions préférentielles de catégorie B ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, les actions de catégorie A et les actions préférentielles de catégorie B restant attribuées à l'actionnaire actuel de la Société.

4 Refonte totale des statuts de la Société, y inclus la clause relative à l'objet de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

"L'objet de la société est la gestion d'organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou étrangers autres que ceux agréés en vertu de la Directive 85/611/CEE. La Société prendra la qualité d'associé gérant commandité de Cube Transport S.C.A., Cube Environment S.C.A., Cube Communications Infrastructure S.C.A. et Cube Energy S.C.A. (les "Filiales Luxembourgeoises Entièrement Détenues") en relation avec l'administration de leurs avoirs et leur promotion et pourra également assurer la gestion, la direction et la promotion de toute(s) autre(s) filiale(s) de la SICAV Cube Infrastructure Fund. A titre accessoire, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les Filiales Luxembourgeoises Entièrement Détenues et dans la SICAV Cube Infrastructure Fund et dans toute autre société (comprenant mais non limité aux filiales et personnes morales précitées) ainsi que l'administration et le développement de ces participations et de ses investissements dans toutes formes de valeurs, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments de nature similaire. La Société n'exercera aucune activité industrielle, ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public et l'administration de ses propres actifs ne constituera qu'une activité accessoire. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet dans les limites prévues par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif."

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, le bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer la valeur nominale des actions de la Société, qui sont actuellement sans valeur nominale, à cent euros (EUR 100.-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de créer deux nouvelles catégories d'actions, à savoir les actions de catégorie A et les actions préférentielles de catégorie B ayant les droits et privilèges décrits dans les statuts de la Société suite à leur refonte.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de requalifier les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune de la Société en deux cent cinquante (250) actions de catégorie A et mille (1.000) actions préférentielles de catégorie B ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, les actions de catégorie A et les actions préférentielles de catégorie B restant attribuées à l'actionnaire actuel de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide une refonte totale des statuts de la Société, dont les clauses sont dorénavant rédigées comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de NATIXIS Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., en abrégé NEIL (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la société est la gestion d'organismes de placement collectif luxembourgeois et/ou étrangers autres que ceux agréés en vertu de la Directive 85/611/CEE.

La Société prendra la qualité d'associé gérant commandité de Cube Transport S.C.A., Cube Environment S.C.A., Cube Communications Infrastructure S.C.A. et Cube Energy S.C.A. (les "Filiales Luxembourgeoises Entièrement Détenues") en relation avec l'administration de leurs avoirs et leur promotion et pourra également assurer la gestion, la direction et la promotion de toute(s) autre(s) filiale(s) de la SICAV Cube Infrastructure Fund. A titre accessoire, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les Filiales Luxembourgeoises Entièrement Détenues et dans la SICAV Cube Infrastructure Fund et dans toute autre société (comprenant mais non limité aux filiales et personnes morales précitées) ainsi que l'administration et le développement de ces participations et de ses investissements dans toutes formes de valeurs, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments de nature similaire.

La Société n'exercera aucune activité industrielle, ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public et l'administration de ses propres actifs ne constituera qu'une activité accessoire.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet dans les limites prévues par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le Conseil d'Administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou avec la communication aisée entre ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la Société qui a les pouvoirs d'engager la Société par des actes de gestion journalière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A") et par mille (1.000) actions préférentielles de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") entièrement libérées ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

L'assemblée des actionnaires, en conformité avec la loi luxembourgeoise et les règles de quorum et de majorité établies par les Statuts, peut décider de la création de plusieurs catégories d'actions, notamment la création, par émission ou conversion, d'actions sans droit de vote mais assorties de droits privilégiés.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification de ces statuts.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Nonobstant ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 6. Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration une cession d'actions sera inscrite dans le registre des actionnaires suite à une déclaration de transfert écrite; datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes

détentrices des pouvoirs ad hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

Un actionnaire de la Société ne peut pas transférer ses Actions de Catégorie A et/ou ses Actions de Catégorie B à tout tiers sans le consentement préalable du Conseil d'Administration.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le quatrième jeudi d'avril à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant au Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Chaque Action de Catégorie A habilite à un vote. En accord avec les articles 44 à 46 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, les Actions de Catégorie B ne possèdent pas de droit de vote excepté dans les cas spécifiques prévus par les Lois. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex, un mandataire.

Les décisions suivantes devront requérir une décision unanime des actionnaires à une assemblée des actionnaires dûment convoqués: (i) modification des Statuts de la Société (à l'exception du changement de dénomination, du transfert du siège sociale au Luxembourg, ou du changement d'année comptable), (ii) la fusion, absorption, dissolution ou liquidation de la Société, et (iii) les augmentations de capital, les réductions de capital, et les rachats ou conversions d'actions de la Société.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, d'autres décisions de l'assemblée générale des actionnaires, dûment convoqués, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de au moins trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le Conseil d'Administration devra toujours être composé de sorte, que aussi longtemps que Cube Infrastructure Partners SAS, une société par actions simplifiée de droit français immatriculée au registre des sociétés de Paris (France) sous le numéro 515 294 155 est un actionnaire de la Société, un (1) membre soit nommé par l'assemblée générale des actionnaires parmi les candidats proposés par Cube Infrastructure Partners SAS ("Administrateur CIP"). Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et sont qualifiés, toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants devront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de tout administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, téléco-

pieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles se tenant à aux heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à la réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) administrateurs et l'Administrateur CIP sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration (la "Première Réunion"). Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint, sauf indication contraire en cas d'urgence, une nouvelle réunion devra être tenue pas moins de sept (7) jours après la Première Réunion avec le même ordre du jour, à laquelle aucun quorum autre que la présence de l'Administrateur CIP et d'un autre administrateur ne sera requis. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion devra être tenue pas moins de cinq (5) jours après la deuxième réunion avec le même ordre du jour et à laquelle aucun autre quorum que celui prévu par la loi ne sera requis, sous réserve qu'aucune décision requérant l'approbation de l'Administrateur CIP conformément à ces Statuts ou à tout pacte d'actionnaires de la Société de temps à autre en application, ne soit votée pendant une telle réunion en l'absence de l'Administrateur CIP.

Toutes les réunions du Conseil d'Administration devront être tenues au Luxembourg sauf s'il y a urgence. Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés sauf dispositions contraires prévues par tout pacte d'actionnaires de la Société de temps à autre en application. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence et par deux autres Administrateurs dont l'Administrateur CIP. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et pour prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec l'objet de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale conformément aux présents statuts ou aux dispositions légales.

Le Conseil d'Administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra sous sa responsabilité et son contrôle déléguer ses pouvoirs, relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à un administrateur délégué (l'"Administrateur Délégué") de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra de temps à autre nommer les directeurs de la Société, comprenant les fondés de pouvoirs généraux, et les fondés de pouvoirs assistants ou autres directeurs considérés nécessaires pour les opérations et la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société.

Sauf stipulations contraires dans ces Statuts, les directeurs nommés auront les pouvoirs et l'autorité qui leur sont délégués par le Conseil d'Administration, tels que définis de temps à autre par le Conseil d'Administration dans le système délégataire de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, dans ou en rapport avec le principal actionnaire, NATIXIS ou ses filiales ou sociétés affiliées, CIP ou encore en rapport avec toute autre société ou personne morale que le Conseil d'Administration pourra déterminer discrétionnairement.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie pour être

ou avoir été administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il pourrait être titulaire.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un des administrateurs ou de tout fondé de pouvoir auquel des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Le Conseil d'Administration devra mettre en place un comité exécutif (le "Comité Exécutif") composé de l'Administrateur Délégué et des Mandants désignés dans le prospectus d'émission de CUBE infrastructure fund SICAV's (le "Prospectus d'Émission de CUBE Infrastructure Fund SICAV's") ainsi que dans le contrat de gestion conclu entre la Société et CUBE Infrastructure Fund SICAV (le "Contrat de Gestion").

Le Comité Exécutif devra se réunir aussi souvent que nécessaire durant l'année, sous réserve, que (i) chacun des membres puisse convoquer une réunion de celui-ci sur un ordre du jour déterminé; (ii) sauf requis par l'urgence ou autrement convenu de manière unanime par les membres, la date et l'ordre du jour de chaque réunion proposée du Comité Exécutif devra être communiqué à tous les membres avec au moins sept (7) jours de préavis et (iii) les membres devront mettre en œuvre leurs meilleurs efforts respectifs pour permettre aux membres absents à la réunion d'avoir l'opportunité d'y assister par le biais d'une conférence téléphonique. Le quorum requis pour toute réunion du Comité Exécutif durant les premières convocations devra inclure deux (2) membres (présents ou représentés).

Le Comité Exécutif devra en particulier avoir les pouvoirs suivants:

- (i) avec la majorité d'approbation de trois quarts de ses membres (desquels l'Administrateur Délégué doit faire partie):
 - faire une proposition préalable à la mise en œuvre de toute décision de la Société relative aux affaires se trouvant dans le domaine de compétence du comité d'investissement de la Société en accord avec le Prospectus d'Émission de CUBE Infrastructure Fund SICAV ainsi qu'avec le Contrat de Gestion, comprenant des investissements et des désinvestissements de CUBE Infrastructure Fund SICAV et des Filiales Luxembourgeoises Entièrement Détenues;
 - faire une proposition au Conseil d'Administration relative au budget annuel de la Société;
- (ii) avec la majorité d'approbation de la moitié de ses membres (desquels l'Administrateur Délégué doit faire partie):
 - prendre toute décision devant être prise sous le Contrat de Gestion qui ne tombe pas sous l'autorité du comité d'investissement de la Société agissant pour le compte de CUBE Infrastructure Fund SICAV, sous réserve, que les montants de telles affaires dépassent un million d'euros (€ 1.000.000,-);
 - traiter toute autre affaire de la Société, en agissant pour son propre nom, sous réserve, que les montants de telles affaires dépassent deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,-);

toujours, à condition que, sous réserve de dépenses approuvées dans le budget annuel et/ou à la délégation de pouvoirs et de droits de signature au nom de la Société approuvés par le Conseil d'Administration en accord avec le Contrat de Gestion, le Comité Exécutif n'aura pas qualité pour agir au nom de la Société et devra en conséquence rester sous la supervision du Conseil d'Administration dont les membres garderont tous les pouvoirs pour agir et décider au nom de la Société.

Art. 18. Les comptes de la Société devront être audités par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé et révoqué par les actionnaires lors de l'assemblée générale qui devra déterminer la durée de sa fonction et ses rémunérations.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'Article cinq ci-dessus ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même Article.

Chaque Action de Catégorie B possède à tout moment le droit à (i) un dividende préférentiel et cumulatif (le "Dividende Préférentiel de Catégorie B") qui sera déclaré et payé en espèce, correspondant à un pour cent (1 %) par an sur base de la valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), (ii) un dividende complémentaire qui sera déclaré et payé en espèce, correspondant au dividende que la Société est en droit de recevoir de temps à autre en qualité de propriétaire des parts de commandité dans CUBE et des parts de commandité dans chaque Filiale Luxembourgeoise Entièrement Détenue conformément au Prospectus d'Émission, aux Statuts de CUBE et aux Statuts des Filiales Luxembourgeoises Entièrement Détenues, net des impôts payables par la Société et de tout intérêt payé sous un contrat d'emprunt participatif auquel la Société pourrait être partie de temps à autre ainsi que des charges encourues par la Société en relation directe avec le dividende mentionné dans cet alinéa (ii) (le "Profit Net Réalisé de Catégorie B") et (iii) un dividende correspondant aux montants des Profits Nets Réalisés de Catégorie B mis en réserve.

Dans la mesure où, après l'allocation de la réserve légale, des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour la distribution aux actionnaires et dans la limite permise par les lois du Grand-Duché du Luxembourg (les "Lois") et par les Statuts ainsi qu'en considération de tout pacte d'actionnaire de temps à autre en vigueur, l'assemblée générale des actionnaires devra:

- en premier lieu, payer le Dividende Préférentiel de Catégorie B;
- en deuxième lieu, payer un dividende aux Actions de Catégorie A correspondant au solde des profits distribuables après déduction du Dividende Préférentiel de Catégorie B et du Profit Net Réalisé de Catégorie B;
- en troisième lieu, payer un dividende aux Actions de Catégorie B égal au Profit Net Réalisé de Catégorie B moins tout Dividende Préférentiel de Catégorie B qui s'est accumulé ou qui a été payé pendant les années financières précédentes de la Société, sous réserve cependant que toute réserve qui serait distribuable aux Actions de Catégorie B soit premièrement mise dans une réserve spécifique d'Actions de Catégorie B à hauteur de 50% des réserves distribuables et que ces 50% mis en réserve deviennent ensuite distribuables en conformité avec cette clause quatre ans après la date de distribution du solde et soient distribués dans les plus brefs délais à partir de cette date.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, dans les limites prévues par la loi, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, la répartition du montant des résultats annuels qui seront distribués conformément avec les Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera souverainement la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que le lieu de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et les Statuts.

Art. 23. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, R. UNVERZAGT, M. JONAS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16209. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010013215/660.

(100006557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Immo AL 35/37, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 95.447.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010014228/9.

(100007121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Fun Family, association sans but lucratif.

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg F 7.500.

Procès Verbal d'A.G. Extraordinaire du 12 janvier 2010

L'A.G. représentée par ses trois administrateurs décide et acte le changement du siège social de l'asbl FUN FAMILY anciennement rue du Moulin 25 - Holzem vers le nouveau siège - Rue de la Poste 34-8824 à PERLE. Le siège social et le Bureau d'exploitation seront donc regroupés à la même adresse.

Fait à Holzem le 12/01/2010 en trois exemplaires (Registre du Commerce) et en autant d'exemplaires que de signataires + 1

Marie BARBOSA / Dominique ROYER / Marie France LEGRAND
Présidente / - / -

Référence de publication: 2010014127/15.

(100007347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

MEIF Germany One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 108.284.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 22 décembre 2009, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014129/13.

(100007584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ATS Cranes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 90.490.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.01.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2010014223/12.

(100007442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Imperial Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.750.

Le bilan et l'annexe au 31/07/2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Imperial Holding S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010014295/14.

(100007262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Land of Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 77.005.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010014216/12.

(100007653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

World Courier (Luxembourg) GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 19.422.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 wurde beim Handelsregister Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Dezember 2009.

FÜR DEN GESCHÄFTSFÜHRER

Unterschrift

Référence de publication: 2010014218/12.

(100007505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

European Finance Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 21.097.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2010014219/12.

(100007504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Immo PDP4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 95.542.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010014231/9.

(100007124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Immo PDP2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 95.444.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010014232/9.

(100007125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Versale Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 65.203.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010014215/11.

(100007665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Vetco Luxembourg Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 102.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014222/10.

(100007488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

LDV Management II Aerium IV Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 105.050.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014208/10.

(100007804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ProLogis UK XXXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 78.060.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ProLogis European Finance XVI S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered under the number RCS Luxembourg B 141.917,

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal on 26 November 2009.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it is the sole shareholder of ProLogis UK XXXVII S.à r.l. a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a notarial deed on 21 September 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 203 of 16 March 2001 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have been amended by a notarial deed on 11 November 2009, in process to be published.

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of article 3 of the Company's Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may provide financial support to ProLogis European Properties and to companies in which Prologis European Properties holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests and guarantees in any form and for any term whatsoever and granting them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended."

2. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the sole following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend article 3 of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

" **Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may provide financial support to ProLogis European Properties and to companies in which Prologis European Properties holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests and guarantees in any form and for any term whatsoever and granting them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,000 (one thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ProLogis European Finance XVI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141.917,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2009,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de ProLogis UK XXXVII S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié du 21 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 16 mars 2001 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié du 11 novembre 2009, en cours de publication.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 3 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

La Société peut fournir un soutien financier à ProLogis European Properties et aux sociétés dans lesquelles ProLogis European Properties détient une participation directe ou indirecte, en particulier, par l'octroi de prêts, ouverture de crédit, sûretés, ou garanties sous quelque forme ou durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

2. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des Statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

" **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

La Société peut fournir un soutien financier à ProLogis European Properties et aux sociétés dans lesquelles ProLogis European Properties détient une participation directe ou indirecte, en particulier, par l'octroi de prêts, ouvertures de crédit, sûretés, ou garanties sous quelque forme ou durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.000 (MILLE euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le present acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50982. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

G. LECUIT.

Référence de publication: 2010013157/128.

(100007018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Industrial Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2010.

Référence de publication: 2010014212/10.

(100007741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Aerium MCS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.913.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010014237/9.

(100007130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Aerium Aigle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 113.206.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010014238/9.

(100007131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ABC Instal, Société S.n.c., Société en nom collectif (en liquidation).

Siège social: L-4797 Linger, 52, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 141.919.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le liquidateur, constatant que la Société ne détient plus ni actif, ni passif à la date du 30 décembre deux mil neuf, déclare la liquidation volontaire de la Société ainsi clôturée.

Les documents comptables seront conservés durant cinq ans à l'adresse suivante:

49, rue du Gazomètre à B-6700 Arlon, au domicile de Monsieur Christophe GILLES.

Christophe GILLES

Liquidateur

Référence de publication: 2010014126/14.

(100007320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Tabouret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.161.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010014244/10.

(100007113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.
